LADEPECHE.fr

Publié le 18/03/2018 à 08:54

Le fort enjeu de la cartographie des cours d'eau

Environnement - Environnement

Les cours d'eau sont protégés par une bande enherbée de 5 m notamment où les agriculteurs ont interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. D'où l'enjeu du classement en «cours d'eau»./ Photo illustration

Associations environnementales et agriculteurs s'écharpent sur la cartographie des cours d'eau ariégeois. Car les écoulements classés en cours d'eau bénéficient de la protection contre les pesticides…

«Si ce n'est pas un cours d'eau, les agriculteurs peuvent passer des produits phytosanitaires à proximité.» En une phrase, Henri Delrieu, de l'association environnementale le Chabot, résume tous les enjeux de la définition de la cartographie des cours d'eau. En Ariège comme dans les autres départements, la nouvelle cartographie est élaborée depuis 2016 par un comité de pilotage qui rassemble tous les acteurs concernés (*lire ci-dessous*).

«Dans 80 ou 90 % des cas, on est d'accord avec les agriculteurs, rassure Henri Delrieu. Je pense que, vu comme ça avance, on aura une vingtaine de litiges sur des milliers de cours d'eau en Ariège. Par exemple, des cours d'eau ont été déclassés dans le secteur Montaut, la Tour-du-Crieu et Mazères… Ce sont des cas qu'on conteste.»

Aucune surprise donc : c'est en discutant des zones céréalières qu'il y a de l'eau dans le gaz entre agriculteurs et associations environnementales. Il faut dire que les écoulements définis comme des cours d'eau doivent notamment être protégés par une bande enherbée et aucun pesticide ne doit être propulsé à moins de 5 mètres.

«On a essayé de trouver des compromis, mais c'est sûr qu'il y a de vraies tensions entre nos syndicats et les associations environnementales», témoigne Sébastien Durand, président de la commission environnement du syndicat agricole FDSEA de l'Ariège.

Trois critères… au moins !

Cours d'eau ou non, l'arbitrage final en revient en dernier lieu à la Direction départementale des territoires, autrement dit à la préfecture. «Ils vont sur place et voient si les cours d'eau répondent à trois critères», indique M.Durand. Primo, y'a-t-il un lit naturel ? Secundo, l'écoulement est-il alimenté par une source ? Enfin, y'a-t-il un débit suffisant une majeure partie de l'année ? «Il reste environ 25 % des cours d'eau à classer, nous espérons que ces critères, et uniquement ces critères, vont être respectés», prévient M.Durand.

Pour les écologistes, ces preuves sont trop restrictives : ils insistent aussi sur ce que l'administration appelle des «indices complémentaires», comme la présence - ou non - d'une vie aquatique. Et les écologistes de pointer : «Les pesticides dans l'eau, cela a aussi un enjeu de santé publique. Mais les agriculteurs ne sont pas les seuls à polluer l'eau…»

Quand le classement des cours est incertain, agriculteurs comme écologistes se jettent à l'eau et se rendent sur place. Pour, le cas échéant, faire remonter leurs observations à la préfecture. Car tous l'affirment : ils ne veulent pas forcément qu'un cours d'eau soit classé ou déclassé mais que «les choses soient bien faites.»

La cartographie est accessible sur *: http ://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/964/LT_inventaire_cours_eau.map*